

TÉLÉPHONE: 450-NOTAIRE (668-2473)

TESTAMENT

« Le testament constitue une excellente protection du patrimoine »

3 FORMES DE TESTAMENTS

1. Testament notarié: fait devant un notaire;

2. **Testament devant témoins** : écrit à la main ou par support informatique et signé par le testateur en présence de deux témoins;

3. **Testament olographe** : entièrement écrit et signé par le testateur.

TESTAMENT NOTARIÉ	TESTAMENT DEVANT TÉMOINS ET TESTAMENT OLOGRAPHE
- Sans vérification	Vérification requise : procédure devant les tribunaux pour rendre le testament valide
- COÛT : À partir de 375,00\$	- COÛT de la procédure de vérification : environ 2000,00\$
- Applicable sans délai pour la procédure de liquidation de la succession	- Délai de 1 à quelques mois à prévoir pour la procédure de vérification
- Le testament ne peut pas être détruit car l'original est toujours conservé par le notaire dans un coffre- fort anti-feu et peut donc toujours être retrouvé	- Peut être détruit si quelqu'un le trouve et n'apprécie pas son contenu, il peut tout simplement le déchirer et le jeter
testateur claires et précises ainsi que toutes les	- Le testament peut contenir des lacunes et des clauses imprécises portant à interprétation et pouvant mener à des conflits entre les héritiers et possiblement à des procédures judiciaires
- Le notaire conseillera le testateur qui sera guidé dans ses décisions	- Le testateur est laissé à lui-même
- Peut être difficilement contesté car le notaire atteste de la capacité du testateur	- Peut être contesté plus facilement par des héritiers qui voudraient mettre en doute la capacité du testateur

4793, boulevard Dagenais Ouest, bureau 203, Laval, Québec, H7R 1L7/Télécopieur : 514-666-1648 1620, boulevard de l'Avenir, bureau 101, Laval, Québec, H7S 2N4/Télécopieur : 450-682-4156



TÉLÉPHONE : 450-NOTAIRE (668-2473)

QU'ARRIVE-T-IL si je décède sans testament?

- 1- Mes héritiers seront déterminés par le Code civil du Québec;
- 2- Des documents, tels une nomination de liquidateur et une déclaration d'hérédité doivent être préparés à des coûts supérieurs au testament notarié;
- 3- Ne pas oublier que le <u>conjoint de fait n'hérite pas</u> puisqu'au sens du *Code civil du Québec*, un conjoint est une personne mariée;
- 4- Exemple: Deux conjoints <u>non mariés</u> ayant deux enfants mineurs n'ont pas de testament. Ils possèdent une résidence d'une valeur de 200 000,00\$ dans une proportion de 50% chacun. Monsieur décède. Selon le *Code civil du Québec*, les deux enfants mineurs héritent de la moitié de la résidence, c'est-à-dire la part de leur père. Un enfant mineur ne peut posséder plus que 25 000,00\$ sans quoi un conseil de tutelle doit être mis en place par une procédure judiciaire incluant une assemblée de parents, d'alliés et d'amis, etc, etc, etc...

PROCÉDURES POUR LA RÉDACTION D'UN TESTAMENT NOTARIÉ

- 1- Rencontre avec le client pour la cueillette des informations, discussions, conseils;
- 2- Rédaction du testament par le notaire;
- 3- Rencontre avec le client pour la lecture et la signature du testament

L'existence du testament notarié est enregistrée au Registre des testaments et mandats de la Chambre des Notaires du Québec. Donc, suite au décès d'une personne, la première étape est de faire la recherche testamentaire pour retrouver le dernier testament de la personne décédée. Une personne peut faire autant de testaments qu'elle désire. À la signature d'un nouveau testament, l'ancien testament est automatiquement annulé sans autres procédures.